

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUCE LA ROMAINE Département de Loir-et-Cher

SEANCE DU 17 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est assemblé à la salle des fêtes d'Ouzouer-le-Marché sous la présidence de Monsieur ESPUGNA Bernard.

PRESENTS : BEDIU Jean-Paul, BELLANGER François, BESNARD Christelle, BOURGOIN Brigitte, BROUSSOT Delphine, CHACUN Thierry, DIOLOT Kévin, ESPUGNA Bernard, GAUCHERON Jean-Charles, GENDRAULT Sylvaine, GOUDEAU Gérard, JANON Françoise, LEGUAY Jacky, MORISSE Muriel, PEREZ Philippe, PERSILLARD Maryse, POIGNANT Ludovic, POITOU Philippe, PROVOST Aurélien, ROUBALAY Christian, SÉJOURNÉ Jérôme, TÉTAULT Evelyne, VENOT Dany.

ABSENTS EXCUSES : BRET Odile donne pouvoir à Jérôme SÉJOURNÉ, CAQUERET-MICHELETTO Anne-Marie a donné pouvoir à Ludovic POIGNANT, VENGEONS Laëtitia a donné pouvoir à Philippe POITOU

<i>Date de convocation : 11 Février 2021</i> <i>Secrétaire de séance : Kévin DIOLOT</i>	<i>Nombre de Conseillers en exercice : 26</i> <i>Nombre de membres présents : 23</i> <i>Nombre de suffrages exprimés : 26</i>
--	---

D202102_004 Annule et remplace la délibération n°D202010_073 : PRESCRIPTION DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE TRIPLEVILLE

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée conjointement par le conseil municipal le 2 juin 2005 et le Préfet de Loir-et-Cher en date du 24 août 2005. Il présente les raisons pour lesquelles la révision de la carte communale est aujourd'hui rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La révision de la carte communale constitue une opportunité pour la commune de permettre l'émergence d'un projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière. Ce projet entrant dans les préoccupations de la maîtrise énergétique telle qu'elles sont inscrites dans le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Centre Val de Loire validé le 28 juin 2012 par arrêté préfectoral, revêt un intérêt général pour la commune et le territoire au sens large.

Monsieur le maire rappelle, par ailleurs, que la carte communale de la commune déléguée de Tripleville comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation ;
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers ;
- les servitudes d'utilités publiques en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- 1. **METTRE** en œuvre la révision de la carte communale sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il est rappelé que cette révision sera prise en charge financièrement et administrativement par la société QUADRAN comme acté dans la délibération n°D202003_011 du 05 mars 2020.

- 2. **APPROUVER** l'objectif poursuivi par cette révision, à savoir permettre l'émergence d'un projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière.

- 3. **DONNER** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision de la carte communale ;

La présente délibération sera notifiée :

-au préfet de Loir-et-Cher ;

-au président du conseil régional ;

-au président du conseil départemental ;

- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture;

- au président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du suivi et de la révision du Schéma de cohérence territoriale (ou si elle n'est pas couverte par un SCoT, si elle est limitrophe d'un tel schéma) :

- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal (*La Nouvelle République*) diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Pour Extrait certifié conforme.

Fait à Beauce la Romaine, le 17 Février
2021.

Le Maire,
Bernard ESPUGNA,